

**CONSEIL SUPERIEUR DNACG**  
**PROCES-VERBAL N°1 DU 17 JANVIER 2017**  
**(REUNION TELEPHONIQUE)**

**SAISON 2016/2017**

**Présents :**

Jacques LAGNIER, Président du CS DNACG  
Marc LE NERRANT, Michel LEGER

**Excusés :**

Alain CROS, Philippe LAMOTTE, Laurent MOREUIL

**Assistent :**

Justine PINON, Juriste  
Aline GEMISE-FAREAU, Présidente du Conseil de Surveillance

---

Cinq clubs ont interjeté appel des décisions de la CACCP, conformément au Règlement Général de la DNACG.

**Le mercredi 11 Janvier 2017 à partir de 14h15, le Conseil Supérieur de la DNACG s'est réuni sur convocation régulière de ses membres au siège de la FFVB et a auditionné les cinq clubs.**

**Le mardi 17 Janvier 2017 à partir de 10h00, le Conseil Supérieur de la DNACG réunissant la présence effective d'au moins trois de ses membres a valablement délibéré et pris les décisions suivantes :**

## **MONTPELLIER AVUC**

Madame Aline GEMISE-FAREAU n'a participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Le Conseil Supérieur décide de :

- De confirmer l'encadrement de la masse salariale fixé par la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels à 492 K€ pour la saison 2016/2017 ;
- D'infirmer :
  - o l'interdiction totale de recrutement pour la saison 2016/2017 ;
  - o l'amende de 1 000 € pour non-production de documents visés à l'article 9 de l'annexe 2 du règlement DNACG, conformément à l'article 14 du règlement DNACG.

## **AS CANNES VOLLEY BALL**

Madame Aline GEMISE-FAREAU n'a participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Le Conseil Supérieur décide de confirmer :

- l'encadrement de la masse salariale à 327 K€ pour la saison 2016/2017 ;
- l'amende de 5 000 €, mais de l'assortir du sursis, pour inobservation des engagements pris auprès de la CACCP, conformément à l'article 13 du Règlement DNACG.

## **ENTENTE SPORTIVE DU CANNET ROCHEVILLE VOLLEY-BALL**

Madame Aline GEMISE-FAREAU n'a participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Le Conseil Supérieur décide de :

- De sanctionner administrativement le club du retrait de 2 points avec sursis sur le classement sportif de la saison 2016/2017, au titre des inobservations des engagements pris auprès de la CACCP et de la rupture d'équité constatée, conformément à l'article 13 du Chapitre 3 de l'Annexe du Règlement de la DNACG ;
- De confirmer l'interdiction totale de recrutement pour la saison 2016/2017 ;
- De confirmer la mise en demeure pour le club de fournir tous les mois à la CACCP un plan de trésorerie actualisé ;
- D'infirmer la mise en demeure pour le club de fournir à la CACCP une lettre de confort des dirigeants s'engageant à garantir un apport en cas de tension sur la trésorerie pour le 15 Janvier 2017, délai de rigueur.

## STADE FRANÇAIS PARIS ST CLOUD

Madame Aline GEMISE-FAREAU n'a participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Le Conseil Supérieur décide de :

- De confirmer l'amende de 1 500 € pour inobservation des engagements pris devant la DNACG, conformément à l'article 13 de l'Annexe du Règlement de la DNACG ;
- De confirmer l'interdiction totale de recrutement pour la saison 2016/2017 ;
- De confirmer le retrait de 4 points sur le classement sportif de la saison 2016/2017, mais de l'assortir du sursis, au titre des informations inexactes et/ou incohérentes fournies à la CACCP et de la rupture d'équité constatée, conformément à l'article 10.b du chapitre 3 de l'Annexe du Règlement de la DNACG.

## TOURS VOLLEY BALL

Madame Aline GEMISE-FAREAU n'a participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Le Conseil Supérieur décide de :

- De confirmer l'amende pour inobservation des engagements pris devant la DNACG, mais de la réduire à 3 000 €, conformément à l'article 13 de l'annexe n°1 du Règlement de la DNACG ;
- De confirmer l'encadrement de la masse salariale du club pour la saison 2016/2017 au montant imposé de 536 K€, conformément au Chapitre 3 de l'annexe n°1 du Règlement de la DNACG.

Le Président du CS DNACG  
**Jacques LAGNIER**